

FORMATION

TITRE PROFESSIONNEL AGENT DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ PRIVÉE

SECURITE (TP A2SP) – NIVEAU 4



OBJECTIF DE LA FORMATION

Acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour valider le Titre Professionnel d'Agent de Sûreté et de Sécurité Privée. Ce titre permet d'obtenir la carte professionnelle « Surveillance Humaine » pouvant inclure l'utilisation de moyens électroniques-agent de télésurveillance

Objectifs opérationnels :

- Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité
- Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche de prévention et de protection contre les risques et les menaces
- Assurer une prestation de surveillance humaine sur des sites sensibles dans une démarche de protection renforcée



PRÉ-REQUIS

- être âgé de 18 ans minimum
- être titulaire d'une autorisation préalable du CNAPS ou d'une carte professionnelle en cours de validité
- avoir un niveau en français conforme à la réglementation (B1), ce niveau étant évalué par des tests
- aptitude médicale pour le SSIAP1



DURÉE

**553h en centre +
140h en entreprise**



EFFECTIF

L'effectif est de 12 personnes



ÉQUIVALENCE – SUITE DE PARCOURS



TARIFS / CALENDRIER

sur demande, après étude des possibilités d'adaptation du parcours de formation

LIEUX DE LA FORMATION, CONTACTS ET MODALITÉS D'ACCÈS

Le Titre Professionnel A2SP est **proposé sur Bordeaux, Dax, Agen et Libourne**

L'accès est possible sous réserve de conformité aux prérequis.



AGENCE DE BORDEAUX

6 rue du Pr Dangeard – Espace Masterclub E3 33300 Bordeaux
Tél. : 05 56 32 13 13 - e-mail : formation.securite@macc1.net
www.macc1.net

Aut. d'exercer n° FOR-033-2026-03-23-20210777096 délivrée par le CNAPS – Art.L612-14 du CSI : «L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient».

Bordeaux : 4 à 6 sessions annuelles. Délai d'attente de 1 à 3 mois.



AGENCE DE DAX

3 rue des Salines 40100 Dax
Tél. : 05 56 32 13 13 - e-mail : formation.securite@macc1.net
www.macc1.net

Aut. d'exercer n° FOR-040-2024-07-04-20190704654 délivrée par le CNAPS – Art.L612-14 du CSI : «L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient».

Dax : 2 sessions par an. Délai d'attente de 1 à 6 mois.



AGENCE D'AGEN

145 Avenue Henri Barbusse 47000 Agen
Tél. : 05 56 32 13 13 - e-mail : formation.securite@macc1.net
www.macc1.net

Aut. d'exercer n° FOR-047-2025-09-24-20200757103 délivrée par le CNAPS – Art.L612-14 du CSI : «L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient».

Agen : 1 session par an. Délai d'attente de 1 à 10 mois.



AGENCE DE LIBOURNE

189 avenue du Maréchal Foch 33500 Libourne
Tél. : 05 56 32 13 13 - e-mail : formation.securite@macc1.net
www.macc1.net

Aut. d'exercer n° FOR-033-2026-03-23-20210779859 délivrée par le CNAPS – Art.L612-14 du CSI : «L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient».

Libourne : 1 session par an. Délai d'attente de 1 à 10 mois.



Formation accessible aux personnes handicapées, sous réserve de la capacité à effectuer les gestes techniques. Une référente handicap est disponible au centre pour vous accueillir et recueillir vos besoins spécifiques.



PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme est conforme à l'arrêté du 27 juin 2017
et au REAC du 13/09/2019.

 **DURÉE 553h en centre + 140h en entreprise**

Il se compose de 3 CCP qui peuvent être validés indépendamment les uns des autres :

- Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité
- Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche de prévention et de protection contre les risques et les menaces
- Assurer une prestation de surveillance humaine sur des sites sensibles dans une démarche de protection renforcée

Modules de formation

- Module Gestes élémentaires de premiers secours
Environnement juridique
- Module Gestion des conflits
- Module Stratégique
- Module Prévention des risques d'incendie
- Module Modalité d'appréhension au cours de l'exercice du métier
- Module Sensibilisation aux risques terroristes
- Module Professionnel
- Module Palpation de sécurité et inspection des bagages
- Module surveillance par moyens électroniques de sécurité
- Module Gestion des risques
- Module évènementiel spécifique
- Module gestion des situations conflictuelles dégradées
- Module industriel spécifique
- Module SSIAP1 : agent des services de sécurité Incendie
- Module BS : Habilitation Electrique
- Module Anglais
- Module SAIV : Sécurité des Activités d'Importance Vitale
- Module Démarche qualité
- Module Cybersécurité et social engineering

Stages en entreprises : 2 périodes de 2 semaines

MÉTHODES MOBILISÉES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Modalités d'évaluation des acquis en cours de formation :

- Chaque module fait l'objet d'une évaluation théorique et/ou pratique pour mesurer le niveau d'acquisition des connaissances et compétences étudiées.
- Types d'évaluations proposées : QCU, mises en situation avec grilles d'évaluation.

Les résultats des évaluations sont consignés dans le livret des Evaluations en cours de formation.

Modalités des épreuves certificatives :

Certifications intermédiaires :
SSIAP1 :

Epreuve théorique : QCM électronique de 30 questions portant sur l'ensemble du programme-
30 mn

Epreuve pratique : ronde avec anomalies et sinistre 15 mn

Le stagiaire doit valider les 2 épreuves pour réussir son ssiap1. En cas d'échec à l'un de ces 2 épreuves ; il conserve le bénéfice de l'épreuve acquise pendant une durée de 12 mois.



TITRE PROFESSIONNEL

Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

A l'issue des épreuves et après validation du PV par la DIRECCTE, le candidat est déclaré reçu au titre Professionnel A2SP, ou reçu sur l'un ou l'autre des 3 CCP.

A réception de son diplôme, le candidat pourra faire sa demande de carte professionnelle auprès des services du **CNAPS**.

L'obtention des CCP 1 et 2 permet d'obtenir la carte professionnelle. Le CCP 3 permet de justifier d'une formation « sites sensibles ».